



MISE EN GARDE :

Le document auquel vous allez accéder (ANNEXE I) contient des renseignements personnels dont la publication sur ce site a été autorisée aux fins de signification par une ordonnance d'un juge municipal du Québec obtenue en vertu des articles 22.1 et 24 du *Code de procédure pénale*.

Il vise à informer le citoyen de l'émission d'un constat d'infraction le concernant afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Il ne doit être utilisé qu'à cette fin.

Toute reproduction (exemple: capture d'écran, photographie, copie, téléchargement, etc.) de celui-ci ou des renseignements qu'il contient est strictement interdite.

En accédant au document, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la présente mise en garde et acceptez de vous y conformer.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE

AVIS DE SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC
(Articles 22.1 et 24 du Code de procédure pénale)

AUX PARTIES DÉFENDERESSES DONT LES NOMS ÉNUMÉRÉS DANS LES PAGES CI-JOINTES (Annexe I) :

PRENEZ AVIS que les constats d'infraction émis sur le territoire desservi par la Cour municipale commune de la Ville de Joliette portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos nom et prénom vous sont **dûment signifiés, par le présent avis, en vertu d'une permission obtenue d'un juge municipal du Québec en date du 27 mai 2026.**

Cet avis peut être consulté pendant une période de publication de trente (30) jours à compter du **28 mai 2026.**

Vous pouvez obtenir une copie de chacun des constats qui vous concernent et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochées en vous adressant au greffe de la **Cour municipale commune de la Ville de Joliette** à l'adresse suivante :

**19, rue Saint-Charles-Borromée Sud,
Joliette (Québec) J6E 4S8**

Téléphone : 450 753-8123

Télécopieur : 450 753-8121

Courriel : cour.municipale@ville.joliette.qc.ca

La signification des constats d'infraction sera réputée avoir lieu à l'expiration du délai de trente (30) jours prévu pour récupérer l'acte de procédure, soit le **28 juin 2026, à midi.**

À DÉFAUT DE CONSIGNER UN PLAIDOYER DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA FIN DE L’AFFICHAGE PUBLIC DU PRÉSENT AVIS, UN JUGEMENT PAR DÉFAUT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS SANS AUTRE AVIS, ET CE, AVEC FRAIS.

AVIS DONNÉ à Ville de Joliette, ce **28 mai 2026**



Le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

**SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC AU GREFFE
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE JOLIETTE**
www.joliette.ca/services/cour-municipale/avis-de-signification-par-affichage-public

No Constat	Défendeur/Dernière adresse connue	Date infraction	Montant dû
CAE253341	MITRAOUI, OKBA 5-781, ARTHUR NORMAND JOLIETTE QC J6E 2G7	18-09-2025	593.00\$
CAE253352	BUREAU, NATHALIE 540 GRANDRE LIGNE ST ALEXIS DE MONTCALM QC J0K 1T0	05-09-2025	593.00\$
CAE253400	TURCOTTE COULOMBE, MICHAEL 72 RUE DE LA VISITATION SAINT-CHARLES-BORROMEE QC J6E 4M8	11-09-2025	468.00\$



Le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

**NOTE : Cet avis doit demeurer affiché
pendant une période de 30 jours à
compter du 2026-05-28 à midi**